

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS – Communication
JP/CL
N° 2019-D-436

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX DE GRANDANGOULEME AU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE
LA CHARENTE - ANNULE ET REMPLACE LA
DECISION N°417 DU 15 OCTOBRE 2019**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ **VU**, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ **VU**, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ⇒ **VU**, la décision n°417 du 15 octobre 2019 approuvant la mise à disposition de la salle du Conseil et du hall de GrandAngoulême au Comité départemental olympique et sportif (CDOS) de la Charente le mardi 19 novembre 2019,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la décision susvisée et que le hall de GrandAngoulême n'est pas mis à disposition du CDOS,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°417 du 15 octobre 2019.

Article 2 – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle du Conseil de GrandAngoulême au Comité départemental olympique et sportif de la Charente, situé Maison départementale des sports - Domaine de la Combe - 241 rue des Mesniers à Saint-Yrieix sur Charente, pour l'organisation d'une réunion le mardi 19 novembre 2019 de 17h30 à 21h30.

Article 3 – Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **29 octobre 2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30/10/19**
Publié ou notifié,
Le **30/10/19**